

LEXIQUE AMIANTE

APR	4
Anomalie	4
Autocontrôle	4
Autocontrôle de l'entreprise	4
Cantonnement de chantier	4
Certification « amiante »	4
Confinement.....	4
Couche d'un produit ou d'un matériau.....	4
Danger	4
Démolition.....	4
Dépose.....	5
Document unique.....	5
Donneur d'ordre.....	5
Dossier technique « Amiante » (DTA)	5
Doublage	5
Échantillon.....	5
Échantillonnage.....	5
Élément constructif homogène.....	5
Élément témoin.....	6
Encapsulage.....	6
Encoffrement.....	6
Entreprise	6
Environnement.....	6
EPI.....	6
Évaluation des risques.....	6
Examen visuel.....	7
Fibres résiduelles.....	7
filtres (THE).....	7
Fixation par revêtement.....	7
FPA.....	7
Imprégnation	7
Inspection visuelle.....	7
Investigation approfondie	7
Investigation approfondie complémentaire	8
Matériau.....	8
Matériau ou produit contenant de l'amiante	8

MPC	8
Non-conformité	8
Opérateur d'examen visuel	8
Opérateur de repérage	8
Organisme certificateur	8
Ouvrage	9
Partie d'ouvrage	9
Périmètre d'investigation	9
Périmètre de repérage	9
Personnel d'encadrement de chantier	9
Personnel d'encadrement technique	9
Personnel opérateur de chantier	9
Plainte ou réclamation	9
Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage	9
PRE	10
Prélèvement	10
Procédure	10
Processus	10
Produit	10
Programme de repérage	10
Programme de travaux	10
Propriétaires concernés par les obligations de repérage amiante	10
Protection collective	11
Remarque (examen visuel)	11
Repérage	11
Résidus de MPCA	12
Résidus incrustés de MPCA	12
Résidus libres de MPCA	12
Retrait d'amiante	12
Risque	12
RGS	12
Sas (ou tunnel)	12
Secteur	12
Site	12
Sondage (norme)	12
Surfaces traitées	13
Surfactage	13
Système documentaire de l'activité amiante	13

Traitement de l'amiante.....	13
Travaux préliminaires	13
Travaux préparatoires	13
Vestiaire d'approche	13
Zone d'approche	14
Zone de chantier.....	14
Zone de récupération	14
Zone de retrait.....	14
Zone de travail.....	14
Zone homogène.....	14
Zone présentant des similitudes d'ouvrage / ZPSO (définition arrêtés).....	14
Zone présentant des similitudes d'ouvrage / ZPSO (définition norme).....	14

APR

Appareils de protection respiratoire.

Anomalie

Tout écart par rapport à ce que l'entreprise a prévu de faire dans son système documentaire de l'activité amiante.

Autocontrôle

Vérification effectuée par la personne en charge d'une opération donnée.

Autocontrôle de l'entreprise

Opération d'examen effectuée par l'entreprise de travaux de retrait de MPCA conformément à la réglementation en vigueur.

Cantonnement de chantier

Ensemble des locaux destinés aux vestiaires, réfectoires, lavabos, WC, urinoirs et douches, mis à la disposition de l'ensemble des travailleurs présents sur le chantier.

Certification « amiante »

Reconnaissance formelle par un organisme tierce partie, dûment accrédité, de la capacité d'une entreprise à réaliser des travaux de traitement de l'amiante pour une activité donnée. Cette reconnaissance est fondée sur l'évaluation objective de ses moyens et méthodes et la vérification de la conformité des opérations de traitement de l'amiante mises en œuvre, à des exigences préétablies.

NOTE Depuis 2008, le COFRAC a été désigné par décret comme l'organisme français d'accréditation.

Confinement

Isolement de la zone de travail vis-à-vis de l'environnement extérieur évitant la dispersion des fibres.

NOTE Le confinement peut comprendre la neutralisation des systèmes d'échange d'air, l'obstruction des ouvertures donnant directement sur la zone à traiter, etc.

NOTE Dans la réglementation, ce terme désigne aussi bien l'opération d'encapsulage (notamment dans les préconisations suivant score liste A) consistant à emprisonner l'amiante à l'intérieur ou derrière un autre matériau, que celle d'isoler le chantier par rapport à l'extérieur. Pour les besoins du présent document, et afin d'éviter toute confusion, les deux notions ont été définies séparément.

Couche d'un produit ou d'un matériau

Élément d'un matériau ou produit pouvant être distingué des autres éléments par l'examen visuel ou par l'analyse.

Danger

Propriété ou capacité intrinsèque par laquelle des matières, matériels, méthodes ou pratiques de travail sont susceptibles de causer un dommage pour les personnes et l'environnement.

Démolition

Opération consistant à détruire au moins une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment.

Dépose

C'est l'opération qui consiste à retirer les MCA par des méthodes de déconstruction (on utilise des procédés permettant de préserver au maximum l'intégrité des MCA).

Document unique

Document contenant la transcription des résultats de l'évaluation des risques liés aux activités et aux métiers de l'entreprise pour la santé et la sécurité des travailleurs.

NOTE Ce document est une obligation réglementaire du Code du Travail (Article R 4121-1).

Donneur d'ordre

Toute personne physique ou morale qui commande l'opération d'examen visuel ou une mission de repérage de l'amiante dans un immeuble bâti. Cette personne peut être le propriétaire, le syndic, un locataire, un maître d'ouvrage, un chef d'établissement, etc., à l'exception de l'entreprise de travaux de retrait de MPCA dans le cadre d'une mission d'examen visuel.

NOTE Les obligations instaurées par le Code de la Santé Publique concernent les propriétaires. En plus de ces obligations réglementaires, des missions d'examen visuel peuvent être commandées par d'autres donneurs d'ordre. Il a donc paru utile à la commission de normalisation d'utiliser ce terme générique de « donneur d'ordre ».

Dossier technique « Amiante » (DTA)

Les propriétaires constituent et tiennent à jour un dossier technique « Amiante ». Ce dossier regroupe l'ensemble des informations relatives à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti et particulièrement les résultats des repérages et des contrôles. Il comprend la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante, l'enregistrement de leur état de conservation, l'enregistrement des travaux de retrait ou d'encapsulation, etc. ;

Il est également complété de consignes générales de sécurité à respecter vis-à-vis de ces matériaux et produits (selon le Code de la Santé Publique).

Doublage

Création d'une paroi-barrière sans aucun contact avec le MCA.

Échantillon

Partie représentative d'un (ou plusieurs) produit(s) ou d'un (ou plusieurs) matériau(x) résultant d'un prélèvement, et ayant vocation à être analysée en laboratoire.

Échantillonnage

Procédure définie par laquelle une partie de l'aérosol à caractériser est prélevé (prélèvements) pour fournir à des fins d'essai un ensemble d'échantillons représentatif de la totalité de l'aérosol.

Élément constructif homogène

(Examen visuel)

Élément de construction dont la fonction, la composition et les caractéristiques surfaciques, identifiables après désamiantage, sont de même nature et constantes. La jonction ou le raccordement entre deux éléments constructifs homogènes est elle-même assimilée à un élément constructif homogène.

EXEMPLE Jonction poteau-poutre, jonction plancher-poutre, passage de conduit en cloison ou plafond.

Élément témoin

(Définition norme NF X46-020)

Partie limitée d'un ouvrage de référence qui est utilisée pour le représenter et le cas échéant, comparer ses propriétés à celles d'autres parties d'ouvrage, en vue de caractériser une zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Encapsulage

Tous les procédés mis en œuvre, tels qu'encoffrement, doublage, fixation par revêtement, imprégnation, en vue de traiter et de conserver, de manière étanche, l'amiante en place et les matériaux en contenant afin d'éviter la dispersion de fibres d'amiante dans l'atmosphère.

NOTE Le mot « encapsulage » est employé pour désigner les techniques de « confinement de l'amiante » permettant le maintien de l'amiante en place et visées dans la réglementation santé et ce, afin d'éviter toute confusion entre les deux acceptations du terme « confinement ».

Encoffrement

C'est le fait de mettre en œuvre une protection continue entre le MCA et le milieu ambiant. Cette protection est la plupart du temps rigide, désolidarisée du MCA.

Une imprégnation ou un revêtement peut être associé à l'encoffrement.

Entreprise

Établissement, au sens du Code du Travail, demandeur ou détenteur du certificat de certification ayant juridiquement démontré son existence légale et sa capacité à pouvoir lier des rapports avec des tiers. Elle peut intervenir sur un chantier temporaire ou mobile, au sein d'une installation fixe lui appartenant ou dont elle assure l'exploitation.

Environnement

Abord du chantier concerné par le retrait de MCA.

EPI

Équipement de protection individuelle.

Évaluation des risques

Étude systématique de tous les aspects de l'activité « amiante » pour identifier les éléments susceptibles de causer des dommages aux personnes et à l'environnement. L'objectif de cette étude vise à définir des moyens de suppression des risques ou à défaut à établir des mesures de prévention ou de protection nécessaires pour réduire ces risques au niveau le plus bas techniquement possible

L'évaluation des risques est faite par l'entreprise en tenant compte des informations données par le donneur d'ordre en phase conception. Elle s'effectue pour chaque phase d'activité.

L'évaluation des risques comprend :

- l'identification et le recensement des sources de danger ;
- l'analyse des circonstances pouvant exposer les travailleurs à ces dangers ;
- le niveau d'empoussièrement attendu pour chaque processus prévu.

NOTE L'évaluation des risques prend en compte les conditions techniques, organisationnelles, collectives et individuelles, et tout particulièrement l'analyse des situations concrètes de travail.

L'évaluation des risques permet à l'entreprise d'élaborer le programme d'actions de prévention et de déterminer les moyens de protection collective et individuelle à mettre impérativement en œuvre pour assurer la sécurité de l'intervention.

Examen visuel

Opération d'examen visuel des surfaces traitées par retrait.

Fibres résiduelles

Fibres d'amiante non visibles à l'œil nu subsistant sur un support après enlèvement d'un MPCA ou de ses résidus.

Ces fibres résiduelles ne peuvent pas faire l'objet de l'examen visuel

NOTE Le Code du Travail prévoit que des fibres éventuellement résiduelles soient fixées sur les parties traitées.

En l'absence de définition réglementaire d'une surface réputée polluée par des fibres résiduelles, le contrat de travaux devra éviter les formulations conduisant inévitablement à des impossibilités techniques telles que « décontamination totale » ou « absence d'amiante ».

filtres (THE)

Filtres très haute efficacité pour les extracteurs et les équipements d'aspiration des poussières.

Fixation par revêtement

Un produit formant un film ou un enduit continu est appliqué en surface du MCA. Cette application peut être renforcée par l'incorporation d'une armature souple. Il est possible que ce produit pénètre légèrement dans le MCA ou soit appliqué après imprégnation.

FPA

Facteur de protection assigné aux appareils de protection respiratoire.

Imprégnation

L'imprégnation est le fait de pulvériser ou injecter un produit liquide dans les MCA par capillarité et de fixer les fibres en constituant un liant par polymérisation directe. Ce produit liquide, tel que par exemple le polymère ou la résine, a une fluidité qui lui permet de pénétrer profondément dans le MCA.

Inspection visuelle

Recherche visuelle en vue d'identifier, parmi les parties d'ouvrages présentes dans l'immeuble, les matériaux ou produits prévus par le programme de repérage de la mission

Investigation approfondie

Action nécessaire à l'inspection visuelle de la composition externe ou interne d'un ouvrage ou d'un volume. Les investigations approfondies sont de deux types :

- investigation approfondie destructive qui nécessite une réparation, une remise en état ou un ajout de matériau ou qui fait perdre sa fonction à l'ouvrage ;
- investigation approfondie non destructive.

Investigation approfondie complémentaire

(définition norme NF X46-020)

Investigation devant être réalisée juste avant ou entre les différentes étapes des travaux y compris démolition.

Ce type d'investigation est très exceptionnel et doit être justifié. Dans ce cas l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs dans son rapport

Matériau

Un matériau est : réalisé in situ, selon des règles de mise en œuvre, suite à une préparation à pied d'œuvre (exemple : flocage, enduits, peintures, revêtements bitumineux...).

Matériau ou produit contenant de l'amiante

(Définition Norme NF X46-021)

Matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante pour lequel l'opérateur de repérage a conclu à la présence d'amiante à partir de sa connaissance, des informations dont il dispose ou bien du résultat des analyses.

MPC

Moyen de protection collective.

Non-conformité

Présence de résidus libres sur n'importe quel type de support examiné

Opérateur d'examen visuel

Personne physique ayant été certifiée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction.

Opérateur de repérage

Personne physique qui réalise une mission de repérage de l'amiante dans un immeuble bâti dans le cadre d'une commande.

Les repérages amiantes visés par la réglementation sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des repérages mentionnés au deuxième alinéa.

Organisme certificateur

Organisme tierce partie, dûment accrédité, ayant la structure, l'organisation, les moyens et les méthodes pour délivrer des certificats à des entreprises demandant à être certifiées pour la réalisation de travaux de traitement de l'amiante.

Ouvrage

Résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique dans un immeuble bâti. Un ouvrage peut comporter une ou plusieurs parties.

NOTE 1 Les ouvrages à considérer sont les **composants de la construction**, classés en listes.

NOTE 2 Au titre du code de la santé publique, un ouvrage est désigné comme un composant.

Partie d'ouvrage

Matériau ou produit dont la destination est d'être incorporé à l'immeuble bâti selon des méthodes ou des montages prédéterminés et dont la présence est indispensable pour qualifier la constitution d'un ouvrage

NOTE Au titre du code de la santé publique, une partie d'ouvrage est désignée comme une partie de composant.

Périmètre d'investigation

Ensemble des locaux, parties de l'immeuble, concernés par la mission de prélèvement

Périmètre de repérage

Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage

Personnel d'encadrement de chantier

Employeur et/ou tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux dans le respect des procédures, mettre en œuvre le plan de retrait ou d'encapsulage.

Personnel d'encadrement technique

Employeur et/ou tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Personnel opérateur de chantier

Employeur et/ou tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou d'encapsulage, ou des instructions qui lui sont données.

Plainte ou réclamation

Mise en cause explicite par un tiers, écrite et étayée par des éléments tangibles, concernant l'entreprise.

Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage

Terme recouvrant les différents types de plans qui sont établis en fonction de l'opération. Dans le présent document, l'expression « plan de retrait » couvre l'ensemble de ces plans.

NOTE L'INRS propose au travers de ses publications des éléments permettant l'élaboration du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage.

PRE

Le terme PRE couvre les différents types de plans, cités à l'articles R.4412-119 du code du travail.

En fonction de l'opération, est établi soit un plan de retrait, soit un plan d'encapsulage, soit un plan de retrait avant démolition.

Prélèvement

Acte de prélever une partie représentative d'un (ou plusieurs) produit(s) ou d'un (ou plusieurs) matériau(x).

Procédure

Document écrit précisant l'objectif et l'étendue des activités effectuées par l'entreprise pour réaliser les travaux dans les conditions de sécurité et de qualité requises. Les procédures décrivent, d'une manière compréhensible pour les personnes impliquées, comment les activités sont effectuées, maîtrisées et enregistrées. Elles sont accessibles aux personnes concernées par leur mise en œuvre

NOTE Une procédure peut être complétée par une ou plusieurs instructions.

Processus

Techniques et modes opératoires utilisés, compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective mis en œuvre.

Produit

Un produit est : manufacturé, standardisé, mis en œuvre en l'état (exemple : dalles de sol, dalles de FP...).

Programme de repérage

Liste des ouvrages et parties d'ouvrages à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage dépend des exigences de la réglementation, des objectifs du donneur d'ordre et locaux impactés de façon directe ou indirecte (zones de stockage, cheminements, locaux adjacents...).

Programme de travaux

Document contenant a minima la liste détaillée des travaux et la localisation précise de la zone d'intervention : zone de travaux effectifs.

Propriétaires concernés par les obligations de repérage amiante

Selon le code de la santé publique section 2 du chapitre IV du titre III du livre III

Immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques.

- Pour les immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement :
le ou les propriétaires de l'immeuble bâti.
- Pour les parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation :
le ou les propriétaires de la partie privative.
- Pour les parties communes d'immeubles collectifs d'habitation :

le ou les propriétaires de l'immeuble, ou, en cas de copropriété, le syndicat des copropriétaires.

- Pour les immeubles bâtis autres que ceux mentionnés ci-dessus :
le ou les propriétaires de l'immeuble, ou le syndicat des copropriétaires en cas de copropriété.

A défaut que le ou les propriétaires aient pu être identifiés, les obligations leur incombant sont à la charge du ou des exploitants de l'immeuble.

Protection collective

Tout moyen permettant de réduire la concentration en fibres d'amiante dans l'air de la zone de travail et son environnement

EXEMPLE Brumisation, renouvellement d'air, confinement, mouillage, aspiration à la source, etc.

Remarque (examen visuel)

Réserve ponctuelle et non répétitive. Des remarques ne peuvent être formulées qu'à l'occasion de la première étape de l'examen visuel.

Repérage

(Définition de la norme)

Mission visant à rechercher, dans les immeubles bâtis, les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, puis à identifier et localiser ceux qui en contiennent

NOTE Selon la mission, le repérage peut comprendre également l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Selon la réglementation :

On entend par "**repérage** des matériaux et produits de la **liste A** contenant de l'amiante" la mission qui consiste à :

- Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste A accessibles sans travaux destructifs ;
- Identifier et localiser les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- Evaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

On entend par "**repérage** des matériaux et produits de la **liste B** contenant de l'amiante" la mission qui consiste à :

- Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste B accessibles sans travaux destructifs ;
- Identifier et localiser les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- Evaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante **et leur risque de dégradation lié à leur environnement.**

On entend par "**repérage** des matériaux et produits de la **liste C** contenant de l'amiante" la mission qui consiste à :

- Rechercher la présence des matériaux et produits de la **liste C** ;
- Rechercher la présence de **tout autre matériau et produit** réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance ;
- Identifier et localiser les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante.

Résidus de MPCA

Fragments ponctuels de MPCA visibles à l'œil nu, qu'ils soient libres ou incrustés

NOTE La présence de ces résidus dépend du couple matériau/support traité. Certains supports ne sont décontaminables qu'après destruction. Le cahier des charges devra prendre en compte les limites techniques du retrait du MPCA de son support (exemples : plancher hourdis non décontaminable sans démolition du plancher, joints entre dalles béton préfabriquées, parpaings, etc.).

Résidus incrustés de MPCA

Résidus ne pouvant être retirés sans destruction du support.

EXEMPLE Résidus emprisonnés dans des planchers hourdis ou murs parpaings.

Résidus libres de MPCA

Résidus de MPCA non incrustés.

EXEMPLE Résidus libres pouvant être retirés sans destruction du support : flocage apparent dans nid de caillou pouvant être retiré avec marteau et burin, crochet et aspiration, techniques à haute pression, etc.

Retrait d'amiante

Terme générique utilisé pour l'enlèvement ou la dépose de matériaux contenant de l'amiante

Risque

Combinaison d'un danger, de la probabilité de sa réalisation et de ses conséquences

NOTE Le terme « risque » est généralement utilisé lorsqu'il existe au moins la possibilité de conséquences négatives.

RGS

Recommandations générales de sécurité. Celle-ci sont inscrites dans le DTA et rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Sas (ou tunnel)

Installation comprenant un ou plusieurs compartiments permettant de décontaminer les opérateurs, le matériel et les sacs de déchets.

Secteur

Élément unitaire faisant l'objet d'un examen visuel détaillé d'une surface de 50 m² constitutive d'une zone de retrait.

Site

Lieu comprenant la (ou les) zone(s) de travail et son (ou leur) environnement (accès, autres locaux, zones contiguës, etc.)

Sondage

(Norme NF X46-020)

Action qui permet de s'assurer que des matériaux ou produits sont semblables dans le but, notamment, de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

NOTE 1 Au moment du sondage, la présence ou l'absence d'amiante dans les matériaux ne sont pas nécessairement connues.

NOTE 2 Le sondage n'est pas un prélèvement.

Surfaces traitées

Surfaces définies contractuellement faisant l'objet d'un retrait de MPCA.

Surfactage

On utilise ce terme pour deux types d'opérations : l'humidification et la fixation.

L'humidification est le fait d'appliquer un liquide par pulvérisation dans le but d'humidifier un MCA. Cette opération est réalisée pour limiter les émissions de fibres et poussières durant les travaux.

La fixation est le fait d'appliquer un liquide par pulvérisation dans le but de fixer les fibres sur un support. Cette opération est réalisée pour éviter la remise en suspension d'éventuelles fibres résiduelles en fin de travaux.

Système documentaire de l'activité amiante

Ensemble écrit des dispositions que l'entreprise prévoit de prendre pour réaliser les travaux tout en garantissant l'hygiène, la sécurité individuelle et collective ainsi que la protection de l'environnement et qui sont décrites par exemple dans des procédures, des modes opératoires particuliers, des instructions, des notices d'utilisation et d'entretien des matériels, des fiches de produits, etc.

Traitement de l'amiante

Travaux consistant à effectuer conjointement ou non l'une des deux opérations suivantes :

- a) le retrait d'amiante ;
- b) l'encapsulation de matériaux et produits contenant de l'amiante

Travaux préliminaires

Opérations présentant un risque d'empoussièrement amiante nul ou très faible dans une zone non contaminée, sans risque de contact avec l'amiante

EXEMPLE Consignations, déménagement de mobilier propre, installation de confinements et de sas, livraison et installation des matériels...

Travaux préparatoires

Opérations réalisées dans une zone présentant un risque d'empoussièrement amiante de façon permanente ou accidentelle, limité et maîtrisable avec des moyens simples tels que calfeutrement, organisation de flux d'air et de captations à la source

EXEMPLE Aspiration de la zone de travail avant confinement, montage d'échafaudage présentant un risque de contact avec l'amiante, finition du confinement à proximité de l'amiante, etc.

Vestiaire d'approche

Zone permettant les opérations d'habillage et de déshabillage des personnes devant entrer en zone confinée et la prise effective de la douche de décontamination

Zone d'approche

Zone contigüe, extérieure à la zone de travail, où transitent des personnes sans protection respiratoire.

Elle est généralement située dans le vestiaire d'approche quand il existe.

Zone de chantier

Espace balisé comprenant notamment la zone de travail, la zone d'approche et, le cas échéant, les sas, les vestiaires, les stockages de consommables

Zone de récupération

Zone généralement située à proximité du vestiaire d'approche permettant aux travailleurs de récupérer physiologiquement après leurs vacations. Cette zone se situe à l'extérieur de la zone polluée (zone de travail) dans laquelle le port d'un équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire pour assurer la protection de la santé du travailleur.

Zone de retrait

Partie d'un immeuble bâti ou d'un ouvrage faisant l'objet d'un retrait de MPCA. Pour des bâtiments ou des locaux de géométrie habituelle ou courante, la zone de retrait est assimilée à la surface au sol.

NOTE Pour des locaux à géométrie spécifique (cages ascenseurs, cheminées, etc.), l'assimilation à la surface au sol sera à adapter, au besoin dans les trois dimensions.

Zone de travail

Espace dans lequel est réalisé le traitement de l'amiante ou l'intervention sur ou à proximité d'un matériau amianté.

Zone homogène

Partie d'un immeuble bâti ayant des caractéristiques similaires telles que :

- le type ou les types de matériaux ou produits contenant de l'amiante ;
- la protection du ou des matériaux ou produits et l'étanchéité de cette protection ;
- l'état et l'étendue de la dégradation éventuelle de ces matériaux ou produits ;
- l'exposition du matériau ou produit à la circulation d'air ;
- l'exposition du matériau ou produit aux chocs et vibrations ;
- l'usage en cours des locaux, caractérisé notamment par le nombre de personnes pouvant être accueillies et le type d'activité à proximité du matériau ou produit.

Une zone homogène peut être continue (tous les locaux la constituant sont contigus) ou discontinue (les locaux la constituant peuvent être non contigus, sur un niveau ou plusieurs niveaux d'un même bâtiment).

Zone présentant des similitudes d'ouvrage / ZPSO (définition arrêtés)

Les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables.

Zone présentant des similitudes d'ouvrage / ZPSO (définition norme)

Partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages et les parties d'ouvrage sont semblables.